

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

PRESIDENT DU CONSEIL  
REGIONAL DE L'OUEST

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION  
DES MARCHES  
B.P: 1112 Bafoussam



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

PRESIDENT OF THE WEST  
REGIONAL COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD  
B.P: 1112 Bafoussam

MAITRE D'OUVRAGE : PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST

AUTORITE CONTRACTANTE : PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE  
L'OUEST

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES  
DE LA REGION DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 017/AONO  
IRO/PCR/CIPM-AG/2023 DU *23 JUN 2023* POUR  
L'ACQUISITION DE DEUX (02) CAMIONS BENNE NEUFS A LA REGION DE  
L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET DE LA REGION DE L'OUEST

IMPUTATION : 222 100

CODE PROGRAMME : P.2.1.1.3

Montant prévisionnel : 204 000 000

EXERCICE 2023

Pièce n°1 :  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE  
L'OUEST

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
B.P: 1112 Bafoussam



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

PRESIDENT OF THE WEST REGIONAL  
COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD  
B.P: 1112 Bafoussam



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 017/AONO /RO/PCR/CIPM-AG/2023  
DU 23 JUIN 2023 POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) CAMIONS BENNE A LA  
REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : budget de la Région exercice 2023

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement et l'amélioration de la consommation des crédits d'investissements, le Président du Conseil Régional de l'Ouest, lance un appel d'offres pour L'ACQUISITION DE DEUX (02) CAMIONS BENNE A LA REGION DE L'OUEST.

### 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent postes et volumes, toutes les tâches et caractéristiques des devis estimatifs et quantitatifs.

### 3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de Quatre (04) mois.

### 4 Allotissement

Les fournitures sont en un lot unique tel que défini en objet :

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 204 000 000 (deux cent quatre millions) FCFA

### 6. Participation et origine

Le présent appel d'offres est réservé aux sociétés dont l'expérience et l'expertise sont avérées dans la fourniture de matériels concernée par le dossier d'appel d'offres.

### 7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de la Région exercice 2023.

### 8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au siège du Conseil Régional de l'Ouest à Bafoussam dès publication du présent avis.

### 9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

La Demande de Cotation peut être retirée aux heures ouvrables dès publication du présent avis au Conseil Régional de l'Ouest sur présentation de l'original d'une quittance de versement à la Recette des finances de la Région de l'Ouest, d'une somme non remboursable de cent vingt-six mille (126 000) francs camerounais.

67

francs CFA.

#### **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (J1) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat du Président du Conseil Régional de l'Ouest au plus tard le 21 JUIL 2023 à 10 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 017/AONO /RO/PCR/CIPM-AG/2023  
DU 23 JUIN 2023 POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) CAMIONS BENNE  
A LA REGION DE L'OUEST

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

#### **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans la Demande de Cotation et d'un montant de 4 080 000 (quatre millions quatre-vingt mille) FCFA, délivrée par une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances.

Le cautionnement provisoire a une validité de 120 jours et sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet etc.) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

~~Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée~~

NB : toutes offres parvenues postérieurement aux heures et dates prescrites dans le Dossier d'appel d'offres seront tout simplement rejetées.

#### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 21 JUIL 2023 à 11 heures par la Commission interne de Passation des Marchés placée auprès du Président du Conseil Régional de l'Ouest, dans la salle de réunion de la Région sise à l'immeuble siège de la Région de l'Ouest.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

*L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.*

#### **14. Critères d'évaluation**

##### **14.1 Critères éliminatoires**

- i. Figurer sur la liste publiée par l'ARMP des entreprises suspendues de la commande publique ;

- ii. Pièce du Dossier Administratif absente ou non conforme à l'Ouverture des Plis et non régularisées dans les 48heures ;
- iii. Fausse déclaration dans l'Offre du Soumissionnaire, pièces falsifiées ;
- iv. De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture
- v. De la non-conformité du modèle de soumission ;
- vi. L'absence de prospectus du matériel à fournir ;
- vii. Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- viii. Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- ix. Absence de la caution de soumission ;
- x. Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun projet au cours des 03 dernières années ;
- xi. Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel ;
- xii. Avoir un projet d'une année antérieure encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- xiii. Présentation des offres en nombre insuffisant ;
- xiv. Absence de l'autorisation du fabricant faisant ressortir la certification du matériel.

#### 14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats seront basés sur le mode binaire(oui/non) et porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre
- Le chiffre d'affaires
- L'expérience du personnel (le cas échéant)
- Disponibilité d'un personnel qualifié
- Méthodologie de travail et délai de livraison
- La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant) Le service après-vente
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (le cas échéant)

#### 15. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire qui présentera une offre administrative conforme, qui sera techniquement qualifié et financièrement évaluée la moins disante.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Région de l'Ouest, BP : 1112 Bafoussam.

Bafoussam, le 23 JUIN 2023

#### Copie :

- Gouverneur OUEST (Pour information) ;
- DRMINMAP (Pour information) ;
- ARMP / OU (pour publication et archivage) ;
- P/CIPM (Pour information) ;
- Classement/ Archives ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE  
L'OUEST  
(Autorité Contractante)

*Dr. M. Ndilau Focka Focka*



**NOTICE OF THE OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER N°017/AONO/RO/PCR/CIPM-AG/2023 OF 23 JUIN 2023 FOR THE ACQUISITION OF TWO (02) NEW DUMP TRUCK IN THE WEST REGION (IN EMERGENCY PROCEDURE)**

- Financing: Budget of the West Region

**1-Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the implementation of its development policy and the improvement of investment credits consumption, the President of the West Regional Council hereby launches an opened invitation to tender for the acquisition of two (02) new dump truck in the West Region.

**2-Nature of services**

The nature of services include the different posts and tasks of the quantitative and estimative quote.

**3-Delivery deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the delivery of furniture subject of this tender shall be four (04) months.

**4-Allotment**

The works shall be divided into two batches as mentioned in the subject.

**5-Estimated cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands at 204 000 000 (two hundred and four million).

**6-Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to companies with experience in the supply of material specified in this quotation request.

**7- Financing**

works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Budget of the West Region, of the 2023 financial year. Budget Head No. 222 100.

**8-Consultation of Tender File**

The file may be consulted during working hours at the internal structure of public contracts award, at the headquarters of the West Regional Council in Bafoussam at SOCADA, precisely at the petit Marché SOCADA as soon as this notice is published.

**9-Acquisition of tender file**

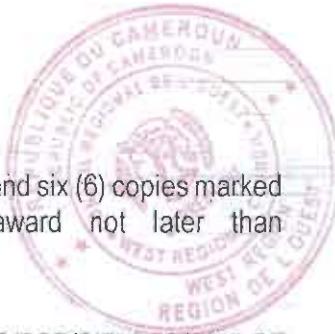
The file may be obtained from the internal structure of public contracts award as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 126 000 (One hundred and twenty-six

A

thousand) CFA francs payable at the Regional Treasury.

#### 10- Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the internal structure of public contracts award not later than 12 JUIL 2023 at 10 AM and should bear the following inscription:



#### NOTICE OF THE OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER N°017/AONO/RO/PCR/CIPM-AG/2023 OF 13 JUIN 2023 FOR THE ACQUISITION OF TWO (02) NEW DUMP TRUCK IN THE WEST REGION (IN EMERGENCY PROCEDURE)

Financing: Budget of the West Region

*"To be opened only during the bid-opening session"*

#### 11- Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the lender file of an amount of 4 080 000 (four million eighty thousand) CFA Francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

#### 12- Admissibility of offers

Under risk being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice. Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible.

NB: Offers deposited after the date and hour prescribed in the tender documents shall be simply rejected.

#### 13- Opening of bids

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on 13 JUIL 2023 at 11 AM to the West Regional Council in the meeting hall by the Internal Tender's Board at the headquarters of the West Regional Council at SOCADA in the presence of bidders or their duly authorized representative.

*The opening of the bid-opening session must be done not later than one hour after the time-limit for the submission of bids as specified in the tender file.*

#### 14- Evaluation criteria

##### 14.1 Eliminatory criteria

- i. Be in the ARMP list of company excluded from public procurement;
- ii. Missing or non-compliant administrative documents, not regularized within 48 hours;
- iii. Mis-representation, falsified or non-authentic document ;
- iv. Non conformity with the major technical specifications of supply;
- v. Non conformity with the submission model;

*P*

- vi. Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- vii. Technical score less than 70 out of 100;
- viii. Absence of bid bond ;
- ix. Financial capacity less than or equal to one third of the estimated cost of the project;
- x. No commitment on the honor of never having abandoned market in the last three years;
- xi. Having a contract of the year 2022 in progress.
- xii. Insufficient number documents.
- xiii. Non respect of the DAO model;
- xiv. Absence the authorisation of the manufacturer bringing out the equipment certification.

#### ***14.2 Essential criteria***

Candidates shall be evaluated following the binary rating method (Yes or No) and the criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following:

- Bid presentation ;
- Turnover;
- Availability of spare parts (if need be) and After-sales service;
- Experience of the personnel;
- Availability of the skilled personnel
- Methodology and delivery period
- Availability of essential material and equipment (where need be)

#### ***15-Award***

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder with conform administrative documents, meeting the required financial and technical capacities resulting from essential criteria in the tender file, and with the lowest cost at the financial offer evaluation.

#### ***16-Validity of offers***

~~Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders~~

#### ***17- Complementary information***

Complementary technical information may be obtained during working hours from the West Regional Council at the Internal Structure for Administrative Management of public contracts.

Bafoussam, 23 JUIN 2023

#### **Copy:**

- Governor WEST (For information);
- DR-MINMAP
- ARMP-OU
- Project Owner
- Tender's Board Chairperson
- Notice boards
- posting

**THE PRESIDENT OF THE WEST REGIONAL COUNCIL**  
**(Contracting Authority)**

*Dr. Jules Alphonse Focka F.*



Pièce n°2 :  
Règlement Général de l'Appel d'Offres  
(RGAO)

**Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres**



La Pièce n° 3 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

# Table des matières

## A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

## B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres . . .

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . .**

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres



#### **F. Attribution du Marché**

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A/ Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire,

prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles au droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant.

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 :Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 :Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 :La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le-DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis de Demande de Cotation y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à la Délégation Régionale des Marchés publics de l'Ouest et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.



## C. Préparation des offres

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

##### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.



## **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

## **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange outils spéciaux etc nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAU.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre.

offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a)-ou 6.2 (c)-du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE", selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes

marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, il doit être adressé à Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
  - Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
  - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
  - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application

de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution**

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

#### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

## **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé à Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



Pièce n°3 :  
Règlement Particulier de l'Appel  
d'Offres (RPAO)

## Note relative au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

La pièce n° 3 a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou l'Autorité Contractante à fournir les informations spécifiques correspondant aux articles du RGAO figurant dans la Pièce n° 2 ; ces données doivent être établies pour chaque marché.

L'Autorité Contractante doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n° 2 doivent être inclus.
- b. Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n° 2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres



### I – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET D'APPEL D'OFFRES

##### 1.1 Description sommaire de la fourniture et lieu de livraison :

Le Président du Conseil Régional de l'Ouest (Maitre d'Ouvrage) lance un appel d'offres relatif à l'acquisition de deux (02) camions Bennes destinés aux pars d'engins de la Région de l'Ouest. Les spécifications techniques de ces véhicules figurent dans la description de la fourniture.

Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Autorité Contractante : le Président du conseil Régional de l'Ouest BP : B.P: 1112 Bafoussam

Référence de l'appel d'offres : Dossier d'appel d'offres n°17/AONO/RO/PCR/CIPM-AG/2023

##### 1.2 Lieu de livraison : Région de l'Ouest.

#### ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent dossier de consultation est réservé aux sociétés concessionnaires automobiles dont l'expérience et l'expertise sont avérées dans la fourniture des engins lourds.

#### ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUVE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent Dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

- 1) Règlement général de la consultation
- 2) Règlement particulier de la consultation
- 3) Descriptif de la fourniture
- 4) Cahier des clauses administratives particulières
- 5) Bordereau des prix et quantités
- 6) Devis esumauit
- 7) Les différents Modèles
- 8) Liste des institutions financières autorisées à émettre des cautions dans le cadre de marchés publics.
- 9) Grille d'évaluation

## ARTICLE 4 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

### **5.1 Etablissement de l'offre**

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies marquées comme telles et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en Francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors taxes
- Toutes taxes comprises (TTC)

### **5.2 Présentation du pli contenant les offres**

#### **4.2.1 L'enveloppe extérieure :**

Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 017/AONO /RO/PCR/CIPM-AG/2023  
DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) CAMION BENNE A  
LA REGION DE L'OUEST**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### **4.2.2 Les enveloppes intérieures**

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes intérieures cachetées :

#### **ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- Une attestation d'immatriculation ;
- L'accord de groupement, le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun,
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; d'une somme non remboursable de **126 000 (cent vingt-six mille) FCFA**
- La caution de soumission 1 080 000 (quatre millions quatre-vingt mille) FCFA et d'une durée de validité de 120 jours, établie par une institution financière agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- Une attestation de non redevance, délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- Une copie du registre de commerce certifiée par le service émetteur ;
- Le CCAP paraphé et signé à la fin avec la mention lu et approuvé ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

- Une deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » marquée comme telle, portant la mention : « Offre Technique » constituée des pièces ci-après :

## ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

N°	DÉSIGNATION	AUTHENTIFICATION
B0	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois(03) dernières années	signée et datée par le responsable de l'entreprise
B1	Chiffre d'affaires : le soumissionnaire devra présenter un chiffre d'affaires sur patente supérieur ou égal à .... Millions (500 000 000) de FCFA.	Patente en cours de validité.
B2	Références du soumissionnaire -Références dans les fournitures similaires (au moins 03 marchés).	Montant des marchés de fournitures similaires. (1 <sup>ère</sup> et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin.
B3	Disponibilité d'un chef de garage	Ayant au moins un diplôme de technicien supérieur en maintenance automobile ou mécanique auto. avec au moins « ans d'expérience
B4	Disponibilité d'un chargé de la logistique.	Au moins BAC+2 avec une capacité à exercer dans la fourniture des véhicules avec une expérience professionnelle d'au moins ans
B5	Moyens matériels d'acheminer les véhicules au lieu de livraison	Etat du matériel portant les cachets et signature du soumissionnaire.
B6	Organisation et méthodologie proposées : le soumissionnaire présentera une note technique datée et signée décrivant les fournitures et accessoires à livrer.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin de chaque document.
B7	Conformité technique et performance des équipements et solutions proposés : les équipements proposés correspondront aux spécifications techniques.	Fiches descriptives, prospectus et manuel de livraison à produire
B8	Autorisation du fabricant : le soumissionnaire devra présenter une autorisation du fabricant faisant ressortir la certification du matériel.	Jointes copies autorisation du fabricant.
B9	Service après-vente : le soumissionnaire devra justifier de la disponibilité du service après-vente, ainsi que l'aptitude à intervenir dans un délai réduit.	Pièces justificatives ; Joindre la preuve de la disponibilité des pièces de rechange et des moyens de communication.
B10	Descriptif technique de la fourniture	Paraphé à chaque page et signé et daté par le responsable de l'entreprise

B9	Capacité financière d'un montant supérieur ou égal au 1/3 du montant prévisionnel du projet soit 68 000 000(soixante-huit millions)FCFA	Délivrée par une institution financières de premier ordre agréée par le ministre des Finances.
----	---	--

- Une troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C » marquée comme telle, portant la mention : « Offre Financière » et contenant la soumission proprement dite. (suivant modèle joint) avec indication des montant hors taxes et toutes taxes comprises ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposés.

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et au moins 70% des Critères essentiels.

#### ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE	DESCRIPTION
N°	
C.1	La lettre de soumission sur papier timbré suivant le modèle ci-joint signée et datée par le soumissionnaire
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment complété et paraphé par le soumissionnaire
C.3	Cadre du détail estimatif signé et daté par le soumissionnaire.
C.4	Cadre du sous-détail des prix unitaires

Les prix porteront sur les coûts des fournitures correspondantes aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ils seront établis hors taxes sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes taxes comprises avec le détail des taxes, non révisables et sans réserve aucune.

#### 4.3 Remise des Offres

Les soumissions rédigées en français ou en anglais en 07 (sept) exemplaires dont 01 (un) original et 06(six) conformes aux prescriptions du Dossier de consultation, devront être déposées contre récépissé, au Conseil Régional de l'Ouest, au plus tard le 21 juillet 2023 à 10 Heures, heure locale, portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 017/AONO /RO/PCR/CIPM-AG/2023  
DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02) CAMIONS  
BENNE A LA REGION DE L'OUEST**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

#### ARTICLE 5 : CAUTION DE SOUMISSION

Le Consultant produira une caution de soumission d'un montant 4 080 000(quatre millions quatre-vingt mille) FCFA. Cette caution fera partie intégrante de son offre.

La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation.

La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée dès la publication des résultats par le Maître d'Ouvrage.

## ARTICLE 6 : VALIDITE DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. Pour toute autre raison ou pour absence de caution de soumission, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d’Offres.

## ARTICLE 7 : REGIME FISCAL

Le régime fiscal applicable au marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

## ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON

Dans tous les cas, le délai de livraison ne devra pas excéder **quatre (04) mois** après la notification de l’ordre de service prescrivant le début d’exécution de la fourniture.

## ARTICLE 9 : BORDEREAU DES PRIX

En application du régime fiscal défini dans le présent Dossier de consultation le soumissionnaire devra exprimer les prix hors taxes et toutes taxes comprises.

## ARTICLE 10 : VARIATION DES PRIX

Les prix des offres financières sont réputés fermes et non révisables.

## ARTICLE 11 : MONNAIE DU CONTRAT ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Francs CFA.

## ARTICLE 12 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET EVALUATION DES OFFRES

La Commission Ad-Hoc procéderà à la vérification de la conformité des offres avec les dispositions du Dossier d’Appel d’Offres et établira un rapport portant sur :

La conformité des offres, du point de vue administratif, des délais et des spécifications et caractéristiques techniques ;

La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant, le cas échéant, les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.

## ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHE

### 13.1 Mode d’attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l’offre sera techniquement conforme aux spécifications du dossier de consultation et jugée la moins disante.

## Article 14-PRINCIPAUX CRITERES D’EVALUATION

### 14-1 Critères éliminatoires :

- xv. Figurer sur la liste publiée par l’ARMP des entreprises suspendues de la commande publique ;
- xvi. Pièce du Dossier Administratif absente ou non conforme à l’Ouverture des Plis et non régularisées dans les 48heures ;
- xvii. Fausse déclaration dans l’Offre du Soumissionnaire, pièces falsifiées ;
- xviii. De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture.
- xix. De la non-conformité du modèle de soumission ;
- xx. L’absence de prospectus du matériel à fournir ;
- xxi. Omission dans l’Offre financière d’un prix unitaire quantifié ;
- xxii. Non satisfaction d’au moins 70% des critères essentiels ;
- xxiii. Absence de la caution de soumission ;
- xxiv. Absence de la déclaration sur l’honneur de n’avoir abandonné aucun projet au cours des 03 dernières années ;
- xxv. Absence de capacité financière d’un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel ;
- xxvi. Avoir un projet d’une année antérieure encore en cours d’exécution du fait de l’entreprise ;
- xxvii. Présentation des offres en nombre insuffisant ;

xxviii. Absence de l'autorisation du fabricant faisant ressortir la certification du matériel.

**14-2 Critères essentiels :**

- La présentation de l'offre
- Le chiffre d'affaires
- L'expérience du fournisseur (le cas échéant)
- Disponibilité d'un personnel qualifié
- Méthodologie de travail et délai de livraison
- La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant) Le service après-vente
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (le cas échéant)

**14.3 Libération de la caution de soumission**

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs Offres respectives dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, il sera procédé à la destruction sans que cela donne lieu à des contestations. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées.

**ARTICLE 15 : VALIDITE DU MARCHE**

Le Marché correspondant deviendra définitif après sa signature par Le Président du conseil Régional de l'Ouest (Maitre d'Ouvrage) et entrera en vigueur à sa notification au cocontractant.

**GRILLE D'EVALUATION**

CRITERES	SOUS-CRITERES	OUI	NON
<b>A)</b> <b>Présentation de l'offre</b>	Bonne reliure : oui/non Bonne lisibilité : oui/non Bon agencement page de garde en couleur : oui/non		
<b>B)</b> <b>Disponibilité d'une capacité financière</b>	B1- Délivrée par une Institution financière agréée par le MINFI : oui/non B2- Montant de la capacité de préfinancement supérieur ou égale à 68 000 000 (cent-dix-millions) de FCFA : oui/non		
<b>C)</b> <b>Fournitures de cinq (05) Véhicules 4x4 (09 à 10 CV)</b>	C1- Justification de chiffre d'affaires global supérieur ou égal à 500 000 000 de FCFA au cours des deux dernières années dans La Fourniture de Véhicules : oui/non  C2- Justification d'un Marché de Fourniture de véhicules dans les deux dernières années : oui/non Joindre les pièces justificatives : - une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie des procès - verbaux y afférents pour les contrats achevés ; - une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie de l'ordre de service de démarrage y afférent pour les contrats en cours  C3- Justification d'au moins trois Marchés de Fourniture de véhicules des trois dernières années : oui/non Joindre les pièces justificatives : - une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie des procès - verbaux y afférents pour les contrats achevés ; - une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie de l'ordre de service de démarrage y afférent pour les contrats en cours.		
<b>D) Personnel</b>	D1- Disponibilité d'un Chef de garage, au moins Technicien Supérieur ayant une qualification pour la maintenance automobile avec expérience professionnelle de trois (03) ans : oui/non ; D2- Disponibilité d'un chargé de la logistique, au moins BAC+2 avec une capacité à exercer dans la Fourniture de Véhicules avec expérience professionnelle de trois (03) ans : oui/non ;		
<b>E)</b>	<b>Justificatifs d'un service après-vente adéquat</b>		

CRITERES	SOUS-CRITERES		OUI	NON
F) Programme de livraison	F1- Planning de livraison : oui/non			
	Programme de livraison cohérent	Suggestions d'amélioration : oui/non		
g) description technique et prospective de la fourniture	Descriptif des véhicules			
	Prospectus			
Autorisation du fabricant des véhicules à fournir Descriptifs techniques du dossier de consultation paraphé à chaque page et signé par le responsable de l'entreprise				
Total :			17	
Total valeur relative :	100%			



Pièce n°4 :  
Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)

## Note relative au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières expriment l'ensemble des droits et obligations des parties.

Lors de la préparation de la Pièce n° 4, une attention particulière devra donc être accordée aux aspects suivants :

- a. Tous les renseignements nécessaires pour compléter les Articles du CCAG :
- b. Les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles du CCAG nécessitées par le marché en question.

Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévaudront sur celles du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Le numéro de l'article du CCAG auquel se réfère l'article du CCAP est indiqué entre parenthèse. Les autres clauses du CCAG ne figurant pas dans le CCAP restent bien entendu en vigueur dans le cadre de l'exécution du marché.

Les clauses types du CCAP constituent un canevas des dispositions que l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage devront suivre pour préparer chaque dossier d'appel d'offres et projet de marché.

Les instructions nécessaires pour remplir le CCAP sont données en italique avec trame.

# Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités</b>	.....
Article 1	: Objet du marché .....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 complété) .....
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9) .....
Article 7	: Textes généraux applicables .....
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété) .....
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur .....
Article 11	: Matériel et personnel du fournisseur
<b>Chapitre II : Clauses Financières</b>	.....
Article 12	: Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)
Article 13	: Montant du marché .....
Article 14	: Lieu et mode de paiement .....
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 17) .....
Article 16	: Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18) .....
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18) .....
Article 18	: Avances (CCAG article 21) .....
Article 19	: Paiement (CCAG article 19 complété) .....
19.2	: Décompte d'avance de démarrage .....
Article 20	: Intérêts moratoires (CCAG article 20) .....
Article 21	: Pénalités (CCAG article 34 Complété) .....
Article 22	: Décompte général et définitif .....
Article 23	: Régime fiscal et douanier (CCAG article 10) .....
Article 24	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11) .....
<b>Chapitre III : Exécution des prestations</b>	.....
Article 26	: Brevet (CCAG complété) .....
Article 27	: Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1) .....
Article 28	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) .....
Article 29	: Transport et assurances (CCAG article 31) .....
Article 30	: Essais et services connexes (CCAG article 28) .....
Article 31	: Service après-vente et consommables ( CCAG article 14) .....
<b>Chapitre IV : De la réception</b>	.....
Article 32	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété) .....
Article 33	: Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41) .....
Article 34	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété) .....
Article 35	: Délai de garantie (CCAG article 40 complété) .....
Article 36	: Réception définitive (CCAG article 48) .....
<b>Chapitre V : Dispositions diverses</b>	.....
Article 37	: Résiliation du marché (CCAG article 57) .....
Article 38	: Cas de force majeure (CCAG article 56) .....
Article 39	: Différends et litiges (CCAG article 61) .....
Article 40	: Edition et diffusion du présent marché .....
Article 41 et dernier	: Entrée en vigueur du marché .....

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

#### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture **DE DEUX (02) CAMIONS BENNE A LA REGION DE L'OUEST** suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

#### 1.2 Consistance des prestations :

Les prestations du présent marché comprennent postes et volumes, toutes les tâches et caractéristiques des devis estimatifs et quantitatifs

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé *par appel d'offres national ouvert n°17/AONO/RO/PCR/CIPM-AG/2023*

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales (cf code)

- L'Autorité Contractante (AC) est : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST ; Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest-
- Le Maître d'Ouvrage est LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST ; il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef de service du marché est : le Secrétaire Général de la Région de l'Ouest ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est LE DRMINDCAF/OU , ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur sera- L'attributaire

#### 3.2 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- Autorité chargée de la liquidation du présent marché : Le Président du Conseil Régional de l'Ouest;
- Autorité chargée de l'ordonnancement dans le cadre du présent marché : Le Président du Conseil Régional de l'Ouest;
- Responsable chargé des paiements : Le Receveur Régional de l'Ouest ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements techniques relatifs au Marché : Le Président du Conseil Régional de l'Ouest ;

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)**

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : *[A adapter selon les cas]*

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) et/ou le CCTP;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

- 1- La loi 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- 2- Décret n° 2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation générale de la décentralisation :
  - Dotation générales de fonctionnement
  - Dotation générales d'investissement
- 3- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 4- la loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 5- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6- les textes régissant les corps de métier ;
- 7- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 8- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 9- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 10- La lettre-circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB DU 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 11- le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- 12- L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commiss-

- sions de suivi et de recette technique.
- 13- La lettre circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- 14- la Circulaire n° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023.
- 15- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
- 16- Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
- 17- les normes en vigueur ;
- 18- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la ville de Bafoussam
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ouest, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant
- Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le : Président du Conseil Régional de l'Ouest, avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

#### Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8.)

Les documents ci-dessous sont joints à ce document ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU).

9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU).

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU).

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU).

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur avec copie, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU).

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

10.1. Le projet objet du présent appel d'offres est à tranche unique.

10.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : Quatre(04)mois.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les (jours) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Œuvre disposera de (...jours) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités

De 500 000(cinq cent mille) FCFA

11.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

#### 12.1. Cautionnement définitif

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (2 %) du montant TTC du marché ou du lot postulé.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'une institution financière agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre dûment agréé par l'Autorité compétente.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins dix (10%) pour cent de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux. la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de quatre-vingts (80%) pour cent du montant du marché.

Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

### Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *détail ou devis estimatif* ci-joint, est de (en chiffres)/en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

## **Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)**

~~SANS OBJET~~

## **Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)**

Les prix du bordereau des prix unitaires dans le cadre de ce Marché ne sont pas actualisables.

## **Article 18 : Avances (CCAG article 21)**

18.1. Le Maître d'Ouvrage *pourrait accorder* une avance de démarrage *dans le cadre du présent appel d'offres.*

18.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

18.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

18.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

18.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres.

## **Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

19.1 Le Président du Conseil Régional de l'Ouest procèdera au paiement sur présentation d'un décompte unique établi par le Cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- a. Les sept (07) exemplaires du décompte cités ;
- b. L'attachement ;
- c. L'ordre de service de démarrage ;
- d. Le procès-verbal de réception, le cas échéant, signé de tous les Membres de la commission de réception ;
- e. Le rapport d'exécution ou le rapport de présentation du décompte signé par l'Ingénieur ;
- f. La mainlevée de retenue de garantie signée du Président du Conseil Régional de l'Ouest en cas de réception définitive ;

g. Une copie légalisée par les administrations compétentes, des pièces ci-après :

- Le certificat d'immatriculation ;
- L'attestation de non-redevance ;
- L'attestation de non-faillite ;
- L'attestation de domiciliation bancaire ;

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Conseil Régional de l'Ouest et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ✓ 97,8 % ou 94,5 % versé directement au compte du cocontractant ;
- ✓ 2,2 % ou 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

## 19.2 Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du Marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du Marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à cent pour cent.

## Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

### A. Pénalités de retard (articles 168 et 169 du Code des Marchés)

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

### B Pénalités spécifiques [montant à préciser]

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

- L'absence du journal de chantier au chantier constaté par l'équipe du projet (DR-MINMAP, Ingénieur du Marché, l'équipe du Conseil Régional de l'Ouest, Maîtrise d'œuvre le cas échéant, ...etc) : 2% du montant TTC du Marché ;

- Inobservation des dispositions techniques sécuritaires ...etc.)

Le calcul des pénalités spécifiques obéit aux mêmes règles de calculs que les pénalités de retard.

#### *Article 22 : Décompte général et définitif*

**22.1.** L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des Prestations

~~A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :~~

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**NB : le décompte général et définitif est subordonné au visa préalable du MINMAP (DRMAP/OU)**

**22.2.** Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

#### **Article 23 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)**

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ii. Des droits et taxes communaux ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## Chapitre III : Exécution des prestations

**Article 25** : consistance des prestations

cf. Spécifications Techniques ET devis estimatif et quantitatif

**Article 26 : Brevet (CCAG complété)**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

**Article 27 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)**

24.1. Le lieu de livraison est : LE Siege de la Région de l'Ouest.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de ~~quatre~~(04)Mois

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

**Article 28 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

**Article 29 : Transport et assurances (CCAG article 31)**

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par ~~un~~ emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

**Article 30 : Essais et services connexes (CCAG article 28)**

1. **L'opération de mise en œuvre** ; Le fournisseur s'assurera de l'assemblage, du bon fonctionnement et de l'acheminement des camions en bon état vers le Maître d'ouvrage et de tout autre service nécessaire à l'utilisation desdits équipements.
2. **la documentation technique** ; Le fournisseur produira au Maître d'ouvrage, la documentation technique nécessaire pour la vérification des spécification techniques des camions, et l'utilisation et le fonctionnement de ceux-ci ;notamment : le manuel d'utilisation, la notice technique etc...
3. **la formation du personnel** :Le fournisseur est aussi chargé de former ou de recycler le personnel utilisateur des équipements, pour une mise à niveau par rapport aux technologies spécifiques des équipements.

**Article 31 : Service après-vente et consommables ( CCAG article 14)**

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) ans à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

## Chapitre IV : De la réception

### Article 32 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
2. *Notification de la livraison ;*
3. *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
4. *Certificat d'origine.*

### Article 33 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie, à l'ingénieur, à la Délégation Régionale des Marchés Publics et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

33.1. ~~Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception~~ : Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché et le cas échéant au Maître d'œuvre avec copie au DR-MINMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception technique des travaux.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative du matériel objet de la fourniture ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre le cas échéant et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception technique, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les fournitures à remplacer avant la date de réception provisoire que le Chef de Service proposera en accord avec l'ingénieur et le maître d'œuvre (le cas échéant).

33.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- |  |               |
|--|---------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;     | Président ;   |
| 2. Le Chef de Service ;                          | Membre ;      |
| 3. Le comptable matières de la Région            | Membre ;      |
| 4. L'Ingénieur du Marché :                       | Rapporteur ;  |
| 5. DR MINMAP/OU                                  | Observateur ; |
| 6. Le Responsable de la structure bénéficiaire ; | Invité ;      |
| 7. L'Entrepreneur ou son représentant.           | Invité.       |

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).-(*quorum à préciser*)

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

33.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles : il n'est pas prévu de réception partielle dans le cadre de ce marché, les deux (02) camions devront être réceptionnés au même moment

#### **Article 34 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)**

*Les documents ci-après devront être fournis par le prestataire au Maître d'Ouvrage :*

- *Les fiches techniques et manuels d'utilisation du matériel*
- *Les dossiers des véhicules*
- *Y compris tout document nécessaire à la mise en circulation des véhicules.*

#### **Article 35 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

35.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

35.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de : d'assurer la réparation ou le remplacement des pièces techniques nécessaire au bon fonctionnement et à la qualité de l'équipement.

#### **Article 36 : Réception définitive (CCAG article 48)**

36.1. La réception définitive se déroulera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

36.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

36.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 37 : Résiliation du marché (CCAG article 57)**

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du Codes des Marchés Publics du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 38 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

**38.1** En cas force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtème (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**38.2** Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

**38.3** En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

#### **Article 39 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

#### **Article 40 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage, mais à la charge du fournisseur.

#### **Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière

## Pièce n°5 : Descriptif technique de la Fourniture

## Note relative à la préparation du Descriptif de la Fourniture

L'objectif du Descriptif de la Fourniture est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix (Tableaux types).

Ce Descriptif comprend les rubriques suivantes :

- Liste des Fournitures et leur calendrier de livraison ;
- Liste des Services connexes et leur calendrier de réalisation ;
- Les Spécifications Techniques ;

Cette liste de pièces dépend évidemment de l'envergure de la fourniture. Dans le cas de projets de petite importance, la liste des fournitures, le calendrier de livraison et les spécifications techniques peuvent s'avérer suffisants pour bien définir la fourniture.

## UN CAMION BENNE 6×4 Séries Dump Truck Detailed Spécificat Model DYX3251 )

MODEL		DYX3251 (N8V Cabin)
Main param- eter	Longueur × largeur × hauteur (mm)	8795×2500×3600
	Empattement (mm)	4100×1350
	Distance entre les roues avant et arrière (mm)	2020/1860/1860
	Suspension avant/arrière (mm)	1430/1860
	Poids à vide (kg)	12850
	Charge utile (kg)	≥30000
	Nombre de membres d'équipage	2,3
	Vitesse maximale (km/h)	≥77
	Pente maximale (%)	≥50%

	Mini. Turing (m)	≤18
	Mini. Garde au sol (mm)	270
	Angle d'approche/de sortie	24°/27°
Engine	Modèle	Weichai, WP12.420E32
	Type de cylindre	Diesel 4-stroke direct injection, water-cooled, exhaust b
	Nombre de cylindres	6
	Cylindrée (L)	11,596
	Mode d'admission	Turbo-charged & intercooled
	Puissance nominale (K W/ps)	309(420ps)
	Vitesse nominale (r/min)	2200
	Couple maximal/vitesse (N.m)(r/min)	1750/1200-1600
	Émissions	Euro II
Chassis	Boîte de vitesses	Fast 12JSD220T+QH70(With PTO), 12 forward synchronizer
	Embrayage	Φ430 (Single, dry-type diaphragm spring)
	Système de direction	Hydraulic power steering
	Essieu avant	9.5T axle, drum brake
	Essieux tandem arrière	2*16T casting steel axles, main & hub reduction i=5.92
	Modèle de conduite	6×4
	Poutre rigide (mm)	320×90×(8+8)+8
	Système de freinage	Compressed air drum brake & breathe brake spring
	Pneumatiques	12.00R20, 18PR, 10+1pcs, radial tire
	Réservoir de carburant (L)	300
	Système électrique	24V, single-wire, negative ground; rated capacity
Body Configuration	Cabine de conduite à gauche	Falt roof, N8V short type, newly cabin
	Fenêtres	Electric
	Vue arrière	Electric
	Écran de climatisation	Auto
	Siège	Airbag
Tipping body	Dormant	1 bed
	Instrument	Combination of all-digital instrument panel
	Autres	Adjust steering wheel, four-direction
	Spécifications	Inner size 6000*2300*1600mm, total 22.08CBM lifting system



Pièce n°6 :  
Cadre du bordereau des prix unitaires  
et des prix forfaitaires

Cadre du bordereau des prix des unitaires



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF D'EQUIPEMENT EN MATERIEL ROULANTE POUR  
LE PARC D'ENGINS-DE GENIE CIVIL DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST**

N°	REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
1	Confère note du PM n°B704-29/SG/PM du 05/05/2023	Véhicule neuf: Marque: DAYUN Modèle: DYX3251-N8V Cabin Camion Benne DAYUN 6x4 Paramètre Principaux: voir fiche technique du concessionnaire Madiana Motors; Devis n°0037 pages 1 et 2 du 12/08/2022 à Douala	U		

Nom du Soumissionnaire .....

*[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature .....

*[insérer la signature]*, Date

.....

*[insérer la date]*

Pièce n°7 :  
Cadre du détail estimatif

**Cadre du détail estimatif**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF D'EQUIPEMENT EN MATERIEL ROULANTE POUR  
LE PARC D'ENGINS DE GENIE CIVIL DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'OUEST**

N°	REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	QTTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Confère note du PM n°B704- 29/SG/PM du 05/05/2023-	Véhicule neuf: Marque: DAYUN Modèle: DYX3251- N8V Cabin Camion Benne DAYUN 6x4 Paramètre Principaux: voir fiche technique du concessionnaire Madiana Motors; Devis n°0037 pages 1 et 2 du 12/08/2022 à Douala	U	2		
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>						
<b>TVA (19,25%)</b>						
<b>MONTANT TTC</b>						

Arrêté le présent devis à la somme de: \_\_\_\_\_ de francs CFA toutes taxes comprises

Nom du Soumissionnaire  
*Soumissionnaire*

*[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature

*[insérer la signature]*

*signature], Date*

*[insérer la date]*

Pièce n°8 :  
Cadre du sous-détail  
des prix unitaires

## Sous-détail des prix unitaires



Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

## Pièce n°9 : Modèles de marchés

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M ou LC/MO/CPM/ 00

Passé après Appel D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 017/AONO /RO/PCR/CIPM-  
AG/2023 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02)  
CAMIONS BENNE A LA REGION DE L'OUEST

Maître d'Ouvrage: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

**TITULAIRE DU MARCHE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_; N° Contribuable : \_\_\_\_\_; RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

**LIEU DE LIVRAISON** : [A indiquer]

**MONTANTS EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : [A compléter en jours, semaines, mois ou années ]

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

La République du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,  
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

*[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire



Page et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /M ou LC/MO/CPM / 2 \_\_\_\_\_  
Passé après Appel D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 017/AONO /RO/PCR/CIPM-  
AG/2023 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION DE DEUX (02)  
CAMIONS BENNE A LA REGION DE L'OUEST

Avec \_\_\_\_\_

Pour la fourniture de \_\_\_\_\_

**Montant du marché :** [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres] \_\_\_\_\_

**Délai de livraison :** \_\_\_\_\_  
[A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement



**Pièce n°10 :**  
**Modèle des pièces à utiliser**  
**par le Soumissionnaire**

## Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le fournisseur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

# Table des modèles



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont  
le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de  
sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois -

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

le .....

Signature de

en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié  
par la banque

à ..... , le

[signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le  
[signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....



Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : - - -

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....om et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les  
travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... adresse de banque],  
représentée par ..... nom des signataires], et ci-  
dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant  
de la somme indiquée ci-dessus

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....

[signature de la banque]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° \_\_\_\_ du \_\_\_\_ :  
[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du .....  
jour de .....

Pièce n°11 :  
Justificatifs des études préalables

## Note relative aux études préalables



Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, doit, avant d’engager la procédure de Passation des Marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d’appel d’offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du dossier d’appel d’offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites étude.

## Annexe n° 7 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



Pièce n°12 :  
Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à  
émettre des cautions dans le cadre des  
Marchés Publics

## I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
- 2- BANGE BANK CAMEROUN;
- 3- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
- 4- Banque Camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12002 Yaoundé ;
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI-BANK) BP 600 Douala ;
- 6- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 7- Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
- 8- CITI Bank Cameroun ( CITI Group) BP 4571 Douala;
- 9- Commercial Bank Cameroun ( CBC) BP 4004 Douala;
- 10- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE
- 11- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 12- National Financial Crédit Bank (NFC-Bank ) BP 6578 Yaoundé ;
- 13- Société Commercial de Banques –Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 14- Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) BP 1784 Douala ;
- 15- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala;
- 16- Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
- 17- Union Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;

## II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 18- Activa Assurances BP 12970 Douala ;
- 19- AREA Assurances SA BP 1531 Douala
- 20- Atlantique Assurances SA BP 2933 Douala ;
- 21- Beneficial General Insurance SA BP 2328 Douala;
- 22- Chanas assurances SA BP 109 Douala ;
- 23- CPA SA BP 54 Douala;
- 24- NSIA Assurances SA BP 2759 Douala;
- 25- PRO-ASSUR SA BP 5963 Douala;
- 26- Prudential Beneficial General Insurance, BP : 2328 DOUALA ;
- 27- ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP :12230 DOUALA ;
- 28- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 29- SANLAM Assurances SA BP 12125 Douala;
- 30- Zenithe Insurance SA BP 1540 Douala;